



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 21 JUL 2014

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Lucile GIOVANNETTI  
☎ : 04 72 61 37 79  
Fax : 04 72 61 37 24  
lucile.giovannetti@rhone.gouv.fr

Monsieur le directeur,


Conformément aux dispositions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, vous m'avez transmis, le 4 juillet 2014, le dossier technique permettant d'évaluer le montant de celles s'imposant à la société PURFER pour le site qu'elle exploite à VAULX-EN-VELIN 18-20, avenue Garibaldi.

Vous avez proposé que soit retenue la somme de 69 674 € TTC.

Dans ces conditions, je prends acte du montant ci-dessus et vous confirme, qu'en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer des garanties financières, dans la mesure où cette somme est inférieure à 75 000 € TTC.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la nécessité d'informer mes services de tout changement intervenant dans les conditions d'exploitation de vos installations et pouvant conduire à une nouvelle évaluation des garanties financières (article R. 516-5-2 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet  
La Secrétaire générale Adjointe  
  
Cécile DINDAR

Société PURFER  
18-20, avenue Garibaldi  
69120 VAULX-EN-VELIN